



A. M. M. M.
2010

TITRE 1 : *Création – Dénomination – Siège – Durée*

Illustration 1 : LE LOCAL DE L'AUEP

(Le Président de l'AUEP devant le local de l'Association)

Une association doit avoir son local.

C'est ici que se réunit tous les mois le bureau. C'est ici que sont déposés tous les papiers concernant la pompe. C'est ici que l'association reçoit tous ceux qui viennent pour parler de la pompe (les usagers, les projets, le Maire ...)

En un mot, c'est la maison de l'association.



TITRE 2 : Objectif et moyen d'action

Illustration 2 : OBJECTIF DE L'ASSOCIATION

(Les membres de l'association , réunis en AG, discutent des affaires de la pompe).

Les habitants du village ont créé cette association pour s'occuper ensemble de la bonne marche de leurs pompes.

Ils ont décidé de tout faire pour permettre à tous les usagers d'avoir toujours de l'eau potable, améliorer leur santé, et réduire la corvée d'eau. Pour cela, ils s'engagent à maintenir les pompes en état de marche et les remplacer quand elles seront devenues trop vieilles pour fonctionner, et ils s'engagent à bien gérer l'argent de l'eau.



*A. Alamy
Dessinateur*

TITRE 2 (suite) : Objectif et moyens d'action (suite)

Illustration 3 : CONTRAT DE DELEGATION DE GESTION

(Le Président de l'AUEP à la Mairie : signature du contrat de délégation de gestion)

Le village a créé l'association pour s'occuper de la bonne marche des pompes.

Mais c'est la Commune qui est la première responsable du bon fonctionnement de tous les points d'eau publics qui sont sur son territoire. Pour que l'association puisse s'occuper des points d'eau, elle doit signer un contrat avec la Commune.

On trouve dans ce contrat ce que doit faire la Commune et ce que doit faire l'association pour assurer la bonne marche des points d'eau.



A. H. (Signature)
2014-2015

TITRE 3 : Composition - adhésion

Illustration 4 : QUI PEUT ETRE MEMBRE DE L'AUEP ?

(Au bureau de l'AUEP, le président et le secrétaire. 2 hommes et 1 femme viennent faire leur demande d'adhésion)

Tout homme et toute femme habitant le village peut devenir membre de l'AUEP. Mais pour cela, il faut d'abord connaître et accepter les statuts et le règlement intérieur. Il faut faire la demande d'adhésion au bureau de l'AUEP qui vous inscrira dans le cahier des membres de l'association.

Etre membre de l'AUEP est très important. Si vous êtes membre de l'association, vous avez le droit de voter à l'Assemblée Générale. Vous pouvez ainsi participer à toutes les décisions prises par l'association. Vous pouvez faire des propositions. Vous pouvez vérifier si les décisions prises sont bien suivies.

Vous pouvez élire quelqu'un comme vous pouvez être élu à un poste de responsabilité de l'association.

Mais si vous n'êtes pas inscrit sur le cahier des membres, c'est comme si vous n'existez pas pour l'association.



A. A. A. A.
Chez A. A.

TITRE 4 : Les ressources de l'association

Illustration 5 : LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

(La trésorière en train d'encaisser l'argent payé par les usagers et collecté par le responsable de la pompe)

Pour que l'association ait les moyens d'assurer l'entretien et les réparations de la (des) pompe(s), les usagers doivent payer pour prendre l'eau.

La vente de l'eau est la principale ressource de l'association. Elle peut aussi recevoir des subventions de l'Etat, des ONG ou de toutes autres associations ou personnes. Elle peut encore obtenir des recettes en menat des activités ou services déidés par l'Assemblée Générale.



A. Alimou
2014

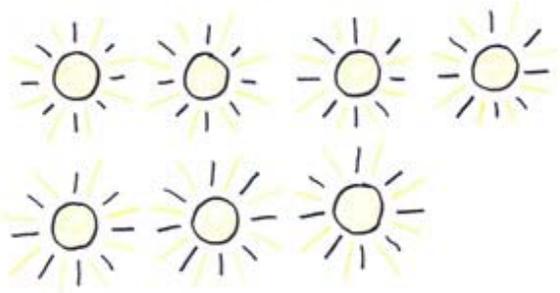
TITRE 4 : Les ressources de l'association (suite)

Illustration 6 : UTILISATION DES RESSOURCES

(La trésorière en train de payer l'artisan-réparateur)

Tout l'argent perçu à la pompe doit être utilisé uniquement pour la bonne marche de la pompe.

Chaque mois, le bureau dépose une partie de cet argent à la Caisse d'Epargne et de Crédit. L'association aura ainsi les moyens de payer immédiatement les grosses réparations. Plus tard elle pourra remplacer la pompe, quand elle sera devenue trop vieille pour fonctionner.



A. Aliou
2017

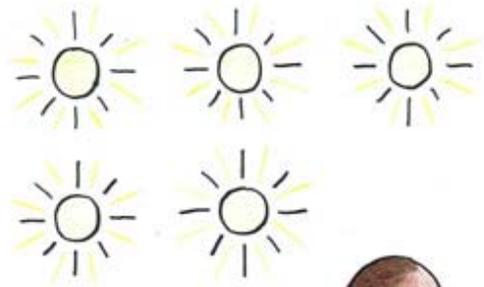
TITRE 5 : Assemblées Générales

Illustration 7 : LES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

(Un crieur public)

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'association inscrits sur le registre des adhésions. Elle se réunit obligatoirement tous les trois mois. C'est en Assemblée Générale que se prennent toutes les décisions concernant la bonne marche des points d'eau potable.

7 jours avant la tenue de l'assemblée générale, le Président demande au crieur public de convoquer les membres en précisant la date et ce qui va être dit (ordre du jour).



A. Mbaye
2011

TITRE 5 : Assemblées Générales (suite)

Illustration 8: ORDRE DU JOUR

(2 femmes demandent au bureau d'inscrire un problème à l'ordre du jour)

A l'Assemblée Générale, on peut discuter seulement de ce qui a été annoncé au moment de la convocation (ordre du jour). Mais si certains membres veulent parler d'un autre problème, ils peuvent demander au bureau d'inscrire ce problème à l'ordre du jour. Mais ils doivent le faire au moins 5 jours avant la tenue de la réunion.



TITRE 5 : Assemblées Générales (suite)

Illustration 9 : TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

(Les membres de l'association en assemblée générale, le secrétaire général prend des notes)

En assemblée générale ordinaire, le bureau rend compte du fonctionnement de l'association, de l'état de la pompe, de la situation financière.

Le comité de surveillance dit ce qu'il a constaté en faisant son contrôle.

On parle aussi des autres problèmes qui ont été inscrits dans l'ordre du jour.

Chaque membre a le droit de voter au moment où il faut prendre des décisions. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Il ne suffit pas seulement de faire une assemblée générale. Il faut la faire dans les délais fixés. Ce qui est le plus important, c'est la présence du maximum de membres à cette AG.



TITRE 5 : Assemblées Générales (suite)

Illustration 10 : PROCES-VERBAL

(Le secrétaire tend le procès-verbal de la réunion au Président)

Après chaque assemblée générale, pour une transparence totale, et pour être sûr que tout le monde est d'accord sur ce qui a été décidé, le président est tenu de lire les grandes décisions de l'AG que le secrétaire a écrit dans le procès-verbal.

Le procès-verbal doit être signé par 3 membres du bureau dont le Président ou le Vice-Président.



A. Aliou
2014-15

TITRE 5 : Assemblées Générales (suite)

Illustration 11 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

(4 personnes au bureau de l'association : elle demandent la convocation d'une assemblée générale extraordinaire)

En cas de besoins, l'assemblée générale n'attend pas la date prévue pour l'assemblée ordinaire pour se réunir. L'assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du président ou à la demande de 25% de ses membres dans la semaine qui suit cette demande. La demande doit être adressée au président par écrit. On peut le faire aussi par voie orale en présence au moins de 3 autres personnes.



TITRE 6 : Conseil d'administration

Illustration 12 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (OU BUREAU)

(Election du Président en Assemblée Générale)

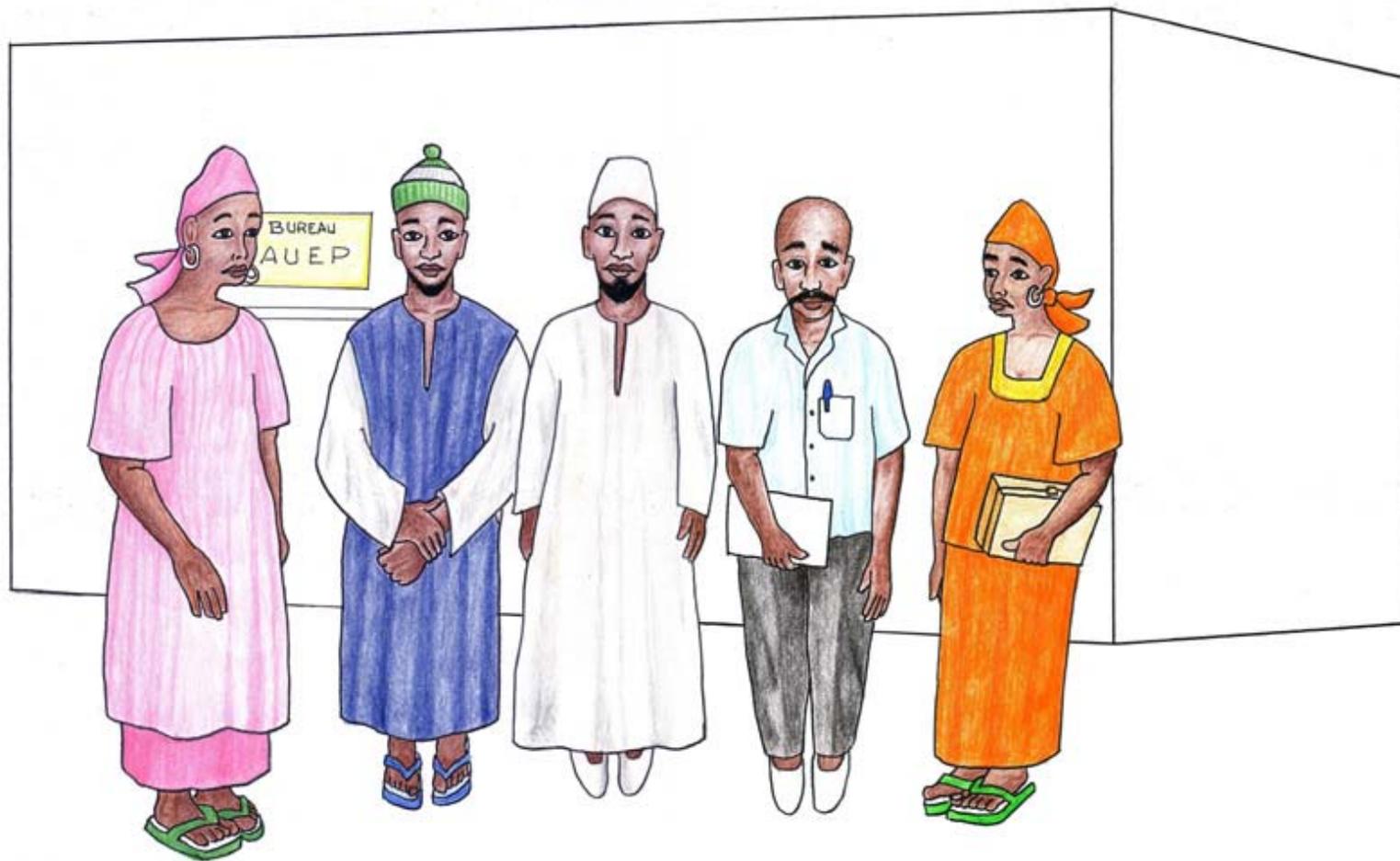
Tous les membres de l'association sont responsables de la bonne marche de la pompe. Mais il faut constituer un conseil d'administration (ou un bureau) pour diriger l'association et exécuter les tâches nécessaires à son fonctionnement.

Les responsables du bureau sont élus en assemblée générale, à la majorité des voix.

Tout membre de l'association, inscrit dans le cahier des membres, a le droit de se présenter et le droit de voter.

Seuls ne peuvent être élus le Maire de la Commune, le Sous-Préfet, le chef de village ou un député.

Les membres du bureau sont élus pour une période de 3 ans. Au bout de ces 3 ans, on peut à nouveau élire un ou plusieurs membres, ou tout le bureau, pour un autre mandat de 3 ans.



A. Aliou
2013

TITRE 6 : Conseil d'administration (suite)

Illustration 13 : LES MEMBRES DU BUREAU

(Les membres du bureau : Président, vice-président, secrétaire, trésorière, trésorière adjointe)

Le Bureau se compose de 5 à 9 membres. Les membres sont choisis selon les compétences et les qualités qu'ils doivent avoir pour bien remplir leurs fonctions. Mais tous doivent être des personnes stables dans le village.

Il faut tout faire pour essayer que tous les groupes sociaux existant dans le village soient représentés au sein du bureau (hommes, femmes, représentants des différents quartiers et des différentes pompes).

Le Président ou la Présidente (et le vice-président) représente l'Association. Il convoque et préside les réunions et assemblées générales, coordonne les activités de l'association, règle les litiges, fait les retraits à la Caisse d'Epargne et de Crédit avec le trésorier ou le secrétaire. C'est pourquoi le président et son adjoint doivent être des hommes respectés, patients, stables dans le village, crédibles, honnêtes. Le Président incarne le visage de l'association.

Le (la) secrétaire rédige les procès-verbaux des réunions, tient les documents de l'association et le cahier de la pompe. Il peut aider le trésorier à tenir le cahier de comptabilité. Le (la) secrétaire doit être alphabétisé(e) et ordonné(e). Il doit être disponible parce qu'il n'y a pas de réunion sans procès-verbal (compte-rendu). Il doit être ouvert et accueillant.

Le (la) trésorier (ière) et son adjoint(e) doit encaisser l'argent, régler les dépenses, classer les factures et reçus, tenir le cahier de comptabilité, tenir la caisse de la pompe pour l'entretien courant et déposer l'épargne pour les grosses réparations à la Caisse d'Epargne et de Crédit. C'est une personne connue pour son honnêteté. Elle aussi doit être stable dans le village.



A. M. M. M.
2012

TITRE 6 : Conseil d'administration (suite)

Illustration 14 : ROLE DU BUREAU

(Les membres du bureau en réunion)

Le Bureau est responsable de toutes les activités qu'il faut faire pour assurer l'entretien permanent de la pompe, et garantir une bonne gestion de l'argent de l'eau.

Il se réunit au moins une fois par mois pour faire le bilan sur l'état de la pompe et de son environnement et sur la situation de l'argent de l'eau.

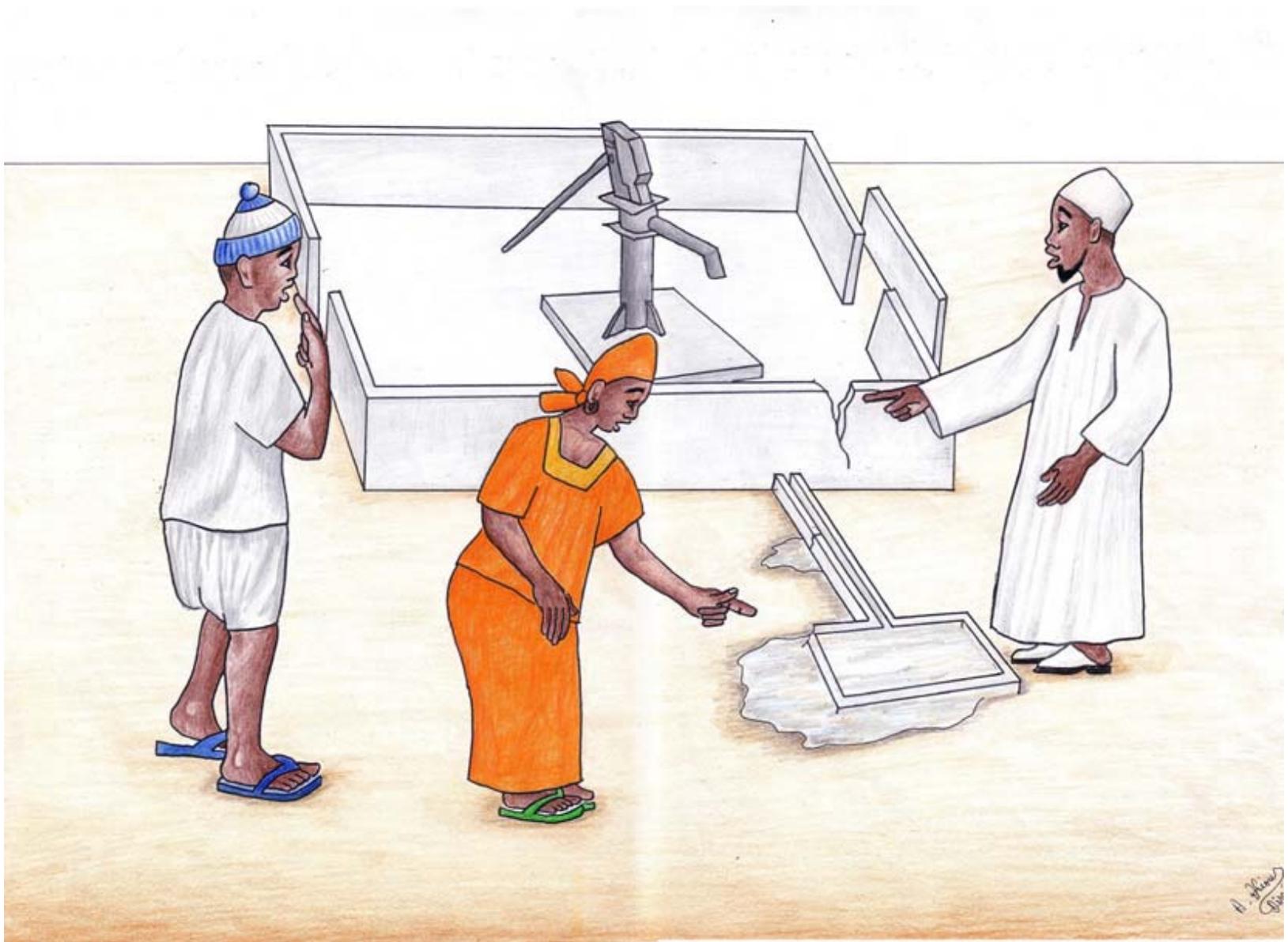
Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, c'est la voix du président qui l'emporte.



TITRE 6 : Conseil d'administration (suite)

Illustration 15 : LE RESPONSABLE DE LA POMPE

Le bureau nomme un ou une responsable de la pompe, choisi par les usagers du point d'eau. Ce responsable est chargé de l'entretien quotidien du point d'eau et de la collecte de l'argent de l'eau.



TITRE 6 : Conseil d'administration (suite)

Illustration 16 : ENTRETIEN DE LA POMPE

(Le Président du bureau et la trésorière contrôlent l'état du point d'eau et demandent au responsable de mieux l'entretenir)

Il ne suffit pas de nommer un responsable de la pompe. Le bureau doit veiller à ce que le responsable de la pompe fait correctement son travail. Au moindre signe de mauvais fonctionnement de la pompe, il doit appeler l'artisan-réparateur.



*Alhassane
2012*

TITRE 6 : Conseil d'administration (suite)

Illustration 17 : LA GESTION DE L'ARGENT DE L'EAU

(Les membres du bureau sont en train de faire les comptes)

Chaque mois, le bureau vérifie les dépenses et les rentrées d'argent. Si le responsable du point d'eau ne dépose pas le montant mensuel des paiements de l'eau par les usagers, il doit vérifier pourquoi et sensibiliser les usagers de la pompe. Toutes les dépenses effectuées pour la pompe doivent avoir leur reçu.



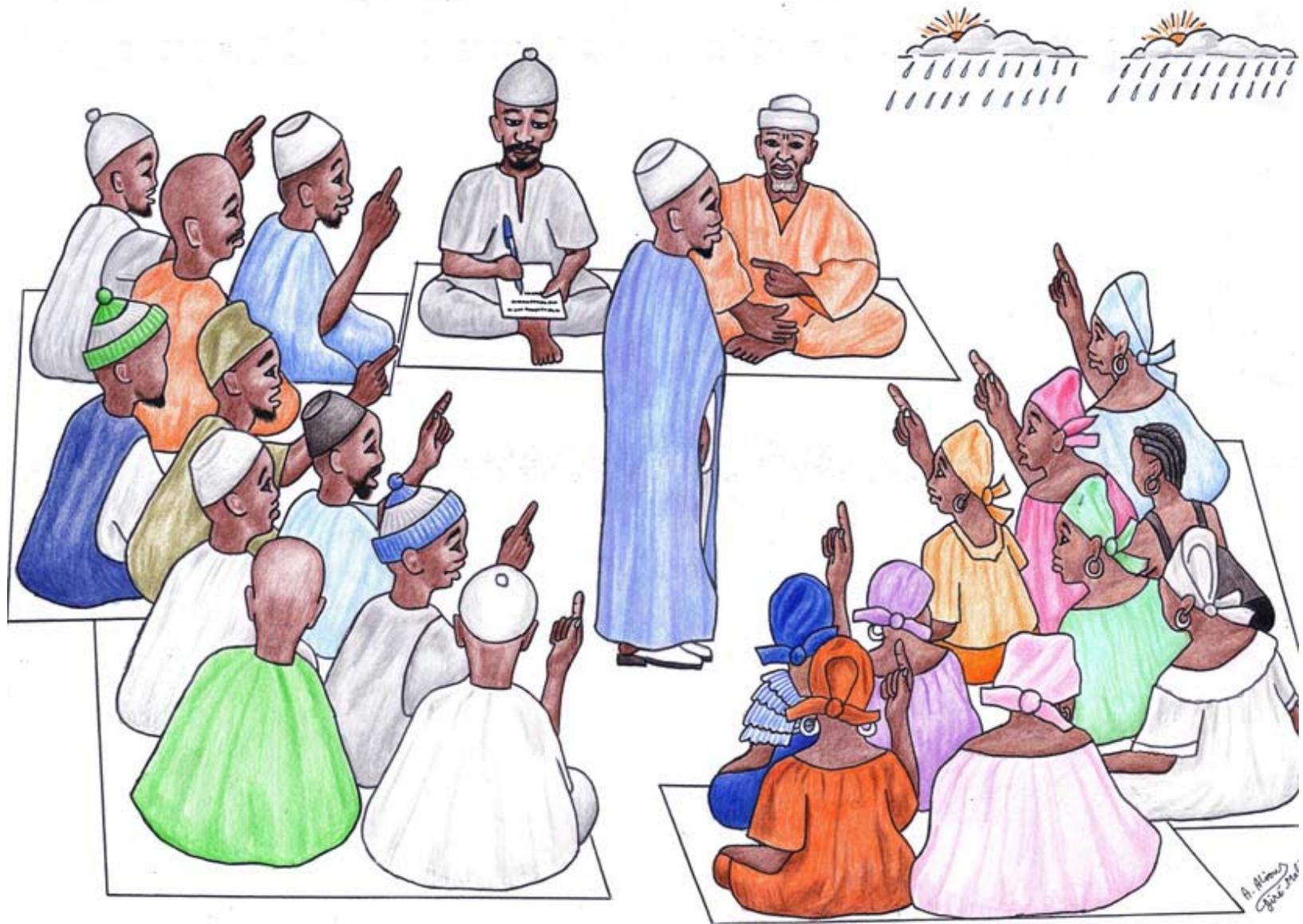
A. Bligny
Drie-Nah

TITRE 6 : Conseil d'administration (suite)

Illustration 18 : LES MEMBRES DU BUREAU SONT BENEVOLES

(Au bureau de l'association : les membres du bureau font signe à la trésorière qu'ils ne touchent pas de rémunération)

Les membres du bureau se sont engagés à remplir gratuitement leurs activités. Ils sont seulement remboursés des dépenses qu'ils ont à faire pour assurer la bonne marche de la pompe (déplacements pour déposer l'argent de l'eau à la caisse d'épargne et de crédit, fournitures de bureau...)

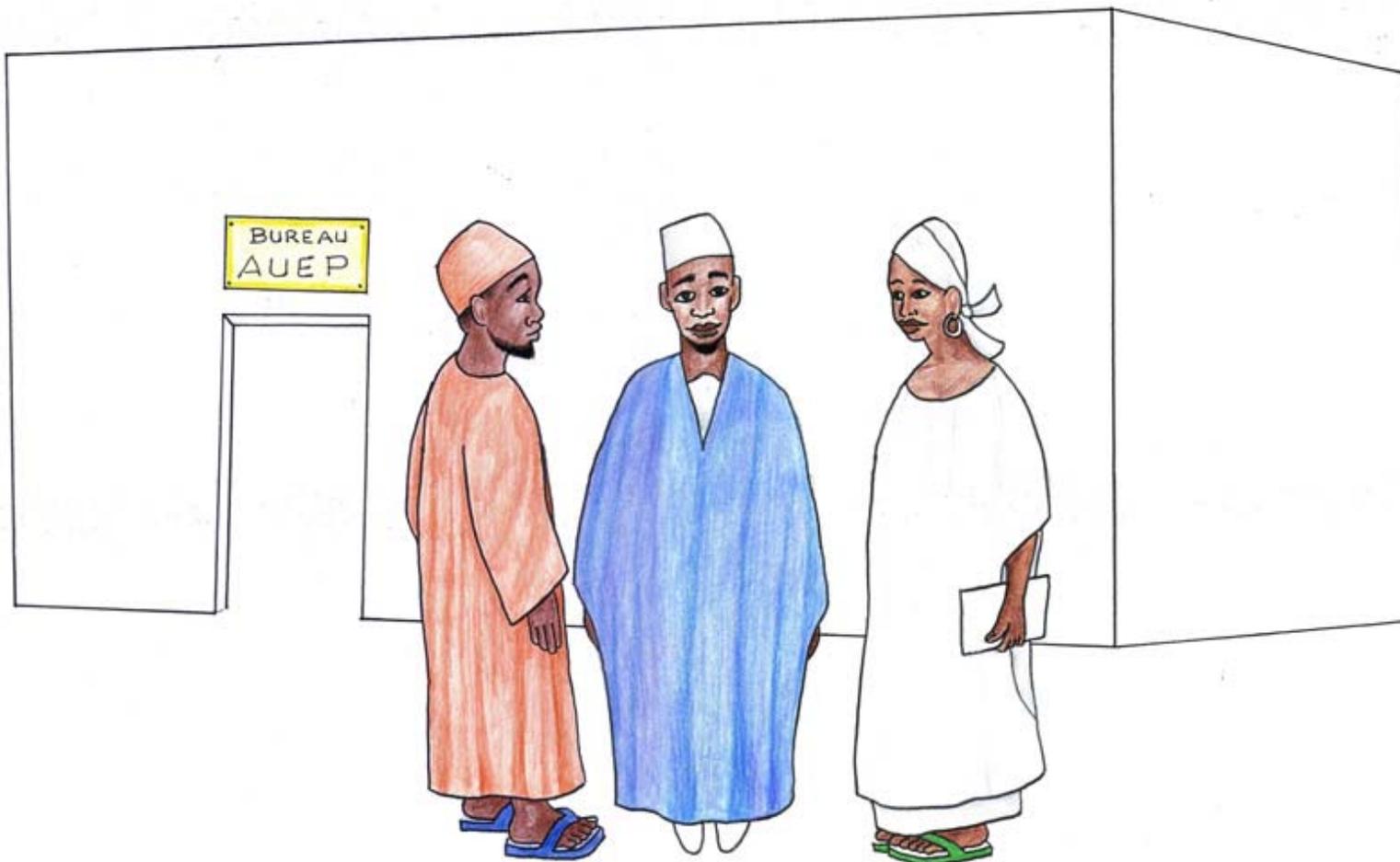


TITRE 6 : Conseil d'administration (suite)

Illustration 18 : LES MEMBRES DU BUREAU SONT BENEVOLES

(Au bureau de l'association : les membres du bureau font signe à la trésorière qu'ils ne touchent pas de rémunération)

Les membres du bureau se sont engagés à remplir gratuitement leurs activités. Ils sont seulement remboursés des dépenses qu'ils ont à faire pour assurer la bonne marche de la pompe (déplacements pour déposer l'argent de l'eau à la caisse d'épargne et de crédit, fournitures de bureau...)



A. Alou
2014

TITRE 7 : Titre 7 : Contrôles (suite)

Illustration 20 : LES MEMBRES DU COMITE DE SURVEILLANCE

(Le Comité de Surveillance devant le bureau)

Le Comité de Surveillance se compose de deux hommes et d'une femme choisis pour leur intégrité. Ils doivent être prêts à faire des comptes rendus fidèles, sans parti pris, de ce qu'ils constatent sur la gestion de l'association. On dit que ce sont eux les yeux de l'association.

C'est à travers eux que les membres savent si l'association progresse ou pas.



Titre 7 : Contrôles (suite)

Illustration 21 : ROLE DU COMITE DE SURVEILLANCE

(Le Comité de Surveillance devant le point d'eau)

Le Comité de Surveillance est chargé de vérifier si l'association surveille si les points d'eau sont bien entretenus..



A. Williams
2014

Titre 7 : Contrôles (suite)

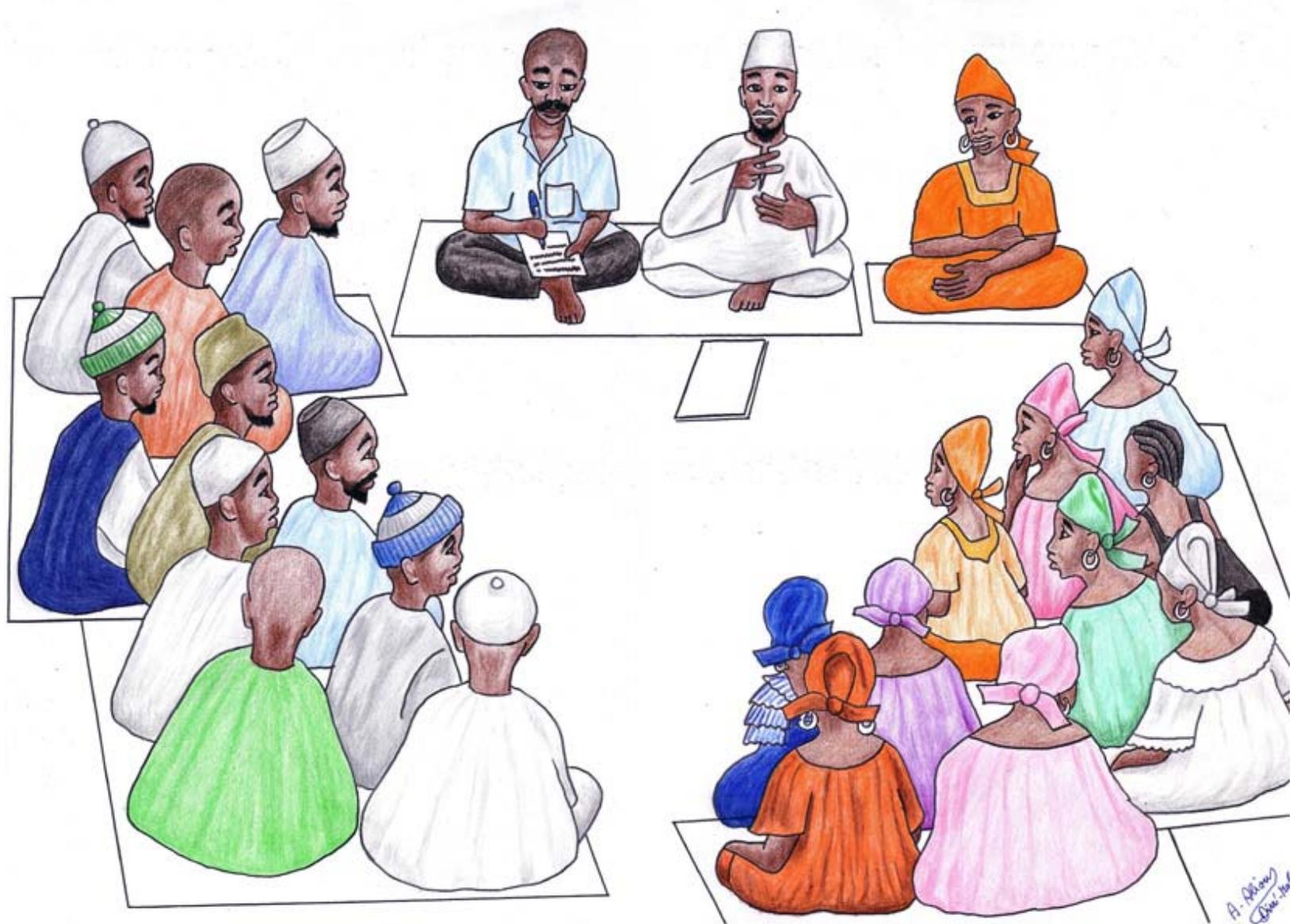
Illustration 22 : ROLE DU COMITE DE SURVEILLANCE (suite)

(Le Comité de Surveillance au bureau de l'association, en train de vérifier les comptes)

Le Comité de Surveillance vérifie la gestion financière du bureau.

Il doit aussi s'assurer que les statuts et le règlement intérieur de l'association sont bien respectés.

Au cours des assemblées générales, il rend compte de ce qu'il a constaté.



TITRE 8 : Dispositions finales

Illustration 23 : MODIFICATION DES STATUTS

(Les usagers, réunis en Assemblée Générale, pour réviser certains points de leurs statuts)

Les statuts, comme le règlement intérieur, sont adoptés par les membres de l'association au cours de l'Assemblée Générale constitutive de l'association (c'est-à-dire quand les membres se sont réunis pour mettre en place officiellement leur association, avec les membres du bureau qu'ils ont élu)

Si les membres souhaitent faire des changements dans les statuts de leur association, ils doivent convoquer une assemblée générale extraordinaire pour en discuter et adopter ces changements.